

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anncéy, le 14 novembre 2017

**PROCES-VERBAL**

de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF) du 12 octobre 2017

Le 12 octobre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

**Assistaient à la réunion :**

**Membres de la commission (voix délibérative) :**

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale  
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières  
M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires  
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc  
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA  
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie  
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale  
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie  
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie

**Personnes excusées ou absentes :**

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond  
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. FOREL*)  
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie  
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs  
M. le président de la confédération paysanne  
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc  
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie  
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires  
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie  
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. CHARPENTIER*)  
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER  
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

**Autres participants :**

M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture  
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)  
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification  
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification  
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification  
 M. Yoann RECOULY et M. Michel GIROD, techniciens au conseil départemental

**Etaient également présents :**

M. Laurent DUPAIN, adjoint au maire de Présilly, M. Pierre MOLARD, DGS (point 2)  
 M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, maire d'Abondance, M. Jean-François BLANC, adjoint (point 3)  
 M. Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, maire de Marignier (point 4)  
 Mme Stéphanie CHAPUS, adjointe au maire de Veyrier-du-Lac (point 5)

**Rédactrice :** Mme Marie Agnès LAFONT

### **Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Fillinges**

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des observations de la DDT relatives au règlement des zones agricole et naturelle.

**Discussion**

En ce qui concerne l'extension autorisée de l'habitat existant dans les zones agricole et naturelle, M. Forel indique que le document sera corrigé avant l'approbation. A Zonzier, il fait part de ses difficultés à réduire la zone constructible, le propriétaire étant en délicatesse avec la mairie. Il déclare que l'engagement de créer une zone agricole protégée (ZAP) sera tenu, en concertation avec Contamine-sur-Arve. Enfin, il explique que la commune n'a pas souhaité classer les espaces boisés, la forêt communale étant soumise au régime forestier.

A Mme Duliège, qui l'interroge sur l'emplacement de la future ZAP, le maire répond qu'elle se situera à l'est de la zone d'activités de Findrol et à Contamine-sur-Arve.

M. Jacquard demande que la commune délibère pour la création de la ZAP. Il regrette que la zone UX3 à Findrol soit à usage mixte (habitat et activités). M. Forel explique qu'elle est encadrée par deux zones d'habitat et que les entreprises qui s'installeront dans la zone appartiendront au secteur tertiaire.

M. Jacquard demande que le règlement de la zone agricole limite à 40 m<sup>2</sup> la surface autorisée pour les locaux de surveillance, interdise l'hébergement hôtelier et précise la notion de parc de stationnement. Le maire indique que la rédaction sera revue.

Mme Espic estime qu'il faut permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles. M. Legret rappelle qu'ils doivent être identifiés dans le PLU et que les demandes de changement de destination soient soumises à l'avis de la CDPENAF.

M. Arragain se dit inquiet de la suppression des espaces boisés classés (EBC) et de l'avenir des ripisylves. Le maire estime que les EBC ne constituent pas l'outil approprié pour les protéger. Le PLU classe les ripisylves en zone naturelle.

Mme Espic remarque que le projet comporte de nombreux emplacements réservés, ce qu'elle estime positif pour les propriétaires.

M. Arpin observe que l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 ferme un corridor. M. Forel répond que 130 logements locatifs sociaux sont prévus à cet endroit.

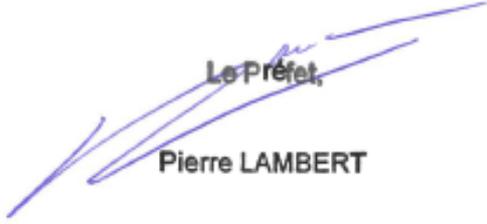
### **Avis de la CDPENAF**

Vu le projet de PLU de Fillinges arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

La CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- modifie le règlement des zones agricole et naturelle, en limitant l'extension des bâtiments d'habitation et des locaux de surveillance, en précisant que les hébergements touristiques ne doivent être autorisés qu'en lien avec un bâtiment agricole et en complément de l'activité agricole, en interdisant les parkings en zone agricole,
- réduise les zones constructibles UC et 1Aub à Zonzier,
- classe les ripisylves en espaces boisés classés,
- délibère sur le principe de création d'une zone agricole protégée.

  
Le Préfet,  
Pierre LAMBERT